

PROTOCOLE FONCIER

**ZAC DU ROUET
13008 MARSEILLE**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° _____ en date du _____

D'UNE PART,

ET :

LA VILLE DE MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ représenté aux fins des présentes par Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire déléguée aux Permis de Construire et aux Droits des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, à la Signature des Actes relatifs à l'Exercice des Droits de Préemptions, à l'Habitat, au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM et à la Protection des Animaux.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En liaison avec la ZAC du Rouet et afin de répondre aux contraintes de circulation engendrées par la situation du secteur, notamment l'aboutissement de l'Autoroute Est, et du tunnel Prado Carénage, il est apparu nécessaire à la Ville de Marseille de procéder à l'élargissement de la rue Louis Rège, et à la réalisation de la liaison souterraine entre la rue Louis Rège et l'avenue Arthur Scott.

Du fait de la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole depuis juillet 2000 et compte tenu de ses compétences en matière d'aménagement et d'entretien de voirie, il convient de lui céder à titre gratuit les immeubles ou parties d'immeubles acquis par la Ville antérieurement à la création de Marseille Provence Métropole situés rue Louis Rège. Cela lui permettra d'en assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération d'élargissement de voie.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

Article 1

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE s'engage à acquérir à titre gratuit auprès de la Ville de Marseille un ensemble immobilier se décomposant comme suit :

- les lots 1-3-4-5 et 6 dans un immeuble en copropriété sis 4 rue Louis Rège, cadastré Le Rouet, section C n° 192 pour une superficie de 152 m²,
- les lots n° 3 et 9 dans un immeuble en copropriété sis 6 et 8 rue Louis Rège, cadastré Le Rouet, section C n° 238 (ex 193) pour une superficie de 263 m²,
- le lot n° 6 dans un immeuble en copropriété sis 10 rue Louis Rège, cadastré Le Rouet section C n° 151 pour une superficie de 47 m².

Article 2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre l'ensemble immobilier libre de toute occupation avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

Article 3

La présente cession faite à l'amiable est consentie à titre gratuit.

Article 4

Sur demande expresse formulée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la mise à disposition de ces biens prendra effet de façon anticipée à une date déterminée en accord entre la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 5

La présente convention ne prendra effet qu'après son approbation par les Assemblées délibérantes.

Article 6

L'acte authentique réitérant les présentes sera établi par un notaire de la Ville de Marseille en concours avec le notaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 7

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre en charge les frais notariés et tous frais divers.

Fait à Marseille, le

Le Directeur Général
Charles BOUMENDIL
Et par délégation,
Le Directeur délégué à
L'Aménagement et à la Construction

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE, représentée par
son Président en exercice, agissant au nom et
pour le compte de ladite Communauté.

Jean-Yves MIAUX

Jean-Claude GAUDIN